



Forum Jeunesse Montérégie Est

**Cadre de gestion et politique de suivi du
Fonds régional d'investissement jeunesse 2009-2014**

Forum Jeunesse Montérégie Est

Février 2010

Membres du comité de travail ayant participé à l'élaboration du *Cadre de gestion et politique de suivi du Fonds régional d'investissement jeunesse 2009-2014*

Sébastien Aubin
Mélanie Dufort
Martine Lorrain-Cayer
Julie Patenaude
Catherine Plante
Martin Tessier

Rédaction

Luc Martinet

Forum jeunesse Montérégie Est

255, Boulevard Laurier, bureau 202
McMasterville, Qc
J3G 0B7
(T) : 450-446-3835
Site Internet : www.fjme.ca

Approuvé par le Forum jeunesse Montérégie Est lors de la rencontre du 28 janvier 2010.

Approuvé par le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est lors de la rencontre du 5 février 2010.

Table des matières

	PAGE
1. Préambule et présentation	4
2. Introduction	5
3. Appels de projets par territoire de MRC	7
4. Fonds d'initiatives en participation citoyenne	16
5. Ententes régionales	22
6. Modalités administratives et politique de suivi	30

PRÉAMBULE

Dans la mise en œuvre de son « *Cadre de gestion et politique de suivi du Fonds régional d'investissement jeunesse 2009-2014* », le Forum jeunesse Montérégie Est a choisi d'intégrer et d'appliquer dans la gestion de ces fonds la *Politique régionale en égalité* de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est.

PRÉSENTATION

Le présent « *Cadre de gestion et politique de suivi du Fonds régional d'investissement jeunesse 2009-2014* » a pour but d'assurer une saine gestion des sommes qui sont attribuées au Forum jeunesse Montérégie Est (FJME).

Ce document vient donc s'ajouter au code d'éthique dont s'est doté le FJME afin de démontrer une réelle transparence dans ses décisions.

Il présente de quelle manière les fonds attribués au Forum jeunesse Montérégie Est seront gérés et mis à la disposition des organismes de la région.

Il présente également les normes qui s'appliquent à tout financement de projet et d'entente régionale. Il précise les modalités administratives qui encadrent l'utilisation des fonds versés aux organismes.

Le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) est géré en collaboration avec la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est et est soutenu financièrement par le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

1. INTRODUCTION

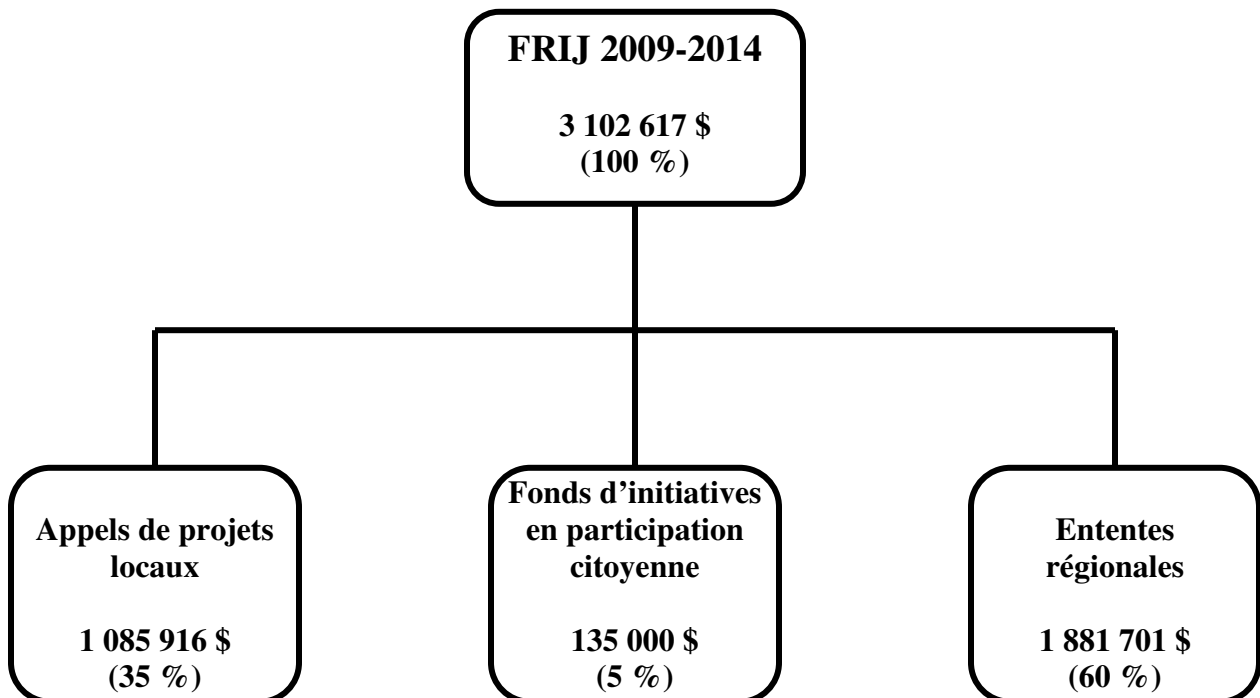
Grâce au Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), le Forum jeunesse Montérégie Est (FJME) est en mesure de supporter financièrement des actions qui visent l'épanouissement des jeunes de la région. Pour le FJME, cet épanouissement passe inévitablement par un équilibre entre l'intégration sociale, professionnelle et citoyenne.

L'intégration sociale concerne le bien-être du jeune, le développement de ses habiletés sociales et de ses capacités à vivre en société. Elle concerne également les conditions de vie du jeune et ses besoins de base. L'intégration professionnelle concerne l'accomplissement professionnel du jeune. Cela passe par l'acquisition d'une formation de qualité, par le développement de son employabilité, par son insertion sur le marché sur travail ou encore par le développement de sa propre entreprise. Quant à son intégration citoyenne, il s'agit de la participation du jeune à la vie collective. Elle concerne ses connaissances et ses compétences citoyennes, son engagement communautaire ou encore son engagement politique.

Les projets financés par l'intermédiaire du Fonds régional d'investissement jeunesse devront également s'inscrire à l'intérieur d'au moins un des six défis de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

Afin de susciter l'émergence de projets qui s'inscrivent dans cette vision, le FRIJ 2009-2014 comprend trois volets d'investissement :

- les appels de projets par territoire de municipalité régionale de comté (MRC);
- le Fonds d'initiatives en participation citoyenne;
- les ententes régionales.



Défi de l'éducation et de l'emploi

L'éducation est au cœur de l'épanouissement des jeunes. Afin qu'ils puissent devenir des adultes autonomes, les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté à leur réalité et orienté vers leur réussite personnelle, tout au long de leur cheminement scolaire. Ils doivent aussi pouvoir évoluer dans un environnement stimulant. C'est là un défi commun pour la famille, l'école et la communauté.

Défi de la santé

En augmentant le mieux-être global des jeunes, tant sur le plan physique que sur le plan psychologique, nous leur donnons la chance de se développer au meilleur de leurs capacités. La sensibilisation à l'importance d'acquérir de saines habitudes de vie et la prévention des comportements à risque facilitera l'intégration des jeunes à la vie active.

Défi des régions

Intégrer les jeunes au cœur du développement de la région est un enjeu important pour assurer le développement économique, social et culturel de la Montérégie Est. Rendre la région plus attrayante aux yeux de nos jeunes, contrer leur exode, favoriser leur implication citoyenne et développer leur sentiment d'appartenance sont les défis à relever.

Défi de l'entrepreneuriat

Le développement de l'entrepreneuriat individuel et collectif revêt une importance capitale pour assurer la création de nouveaux emplois et la vitalité économique de notre société. Le premier jalon à poser pour atteindre cet objectif est de développer une culture entrepreneuriale chez les jeunes de notre territoire.

Défi de la diversité

La méconnaissance et les préjugés sont des obstacles à l'intégration et à l'épanouissement des jeunes des communautés culturelles. L'apprentissage de la tolérance et du « vivre-ensemble » est donc une priorité à retenir afin que les jeunes de toutes origines puissent participer pleinement à la vie sociale, économique, politique et culturelle du Québec. Dans le même sens, les inégalités sociales, économiques et politiques qui entravent l'épanouissement des jeunes femmes sont à combattre pour favoriser l'atteinte d'une pleine autonomie.

Défi de l'environnement

De plus en plus, les jeunes ne veulent pas être des spectateurs, mais des acteurs de changement. L'augmentation du savoir-faire en matière de préservation des ressources de même que la réalisation par des jeunes de projets contribuant à la protection de l'environnement pourraient contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des générations futures.

APPELS DE PROJETS

PAR TERRITOIRE DE MRC

2. APPELS DE PROJETS PAR TERRITOIRE DE MRC

Afin de susciter l'émergence de projets jeunesse en Montérégie Est, le Forum jeunesse Montérégie Est (FJME) réalisera deux appels de projets entre 2009 et 2014. Un appel de projets est un processus de sélection qui a pour objectif d'identifier des projets qui répondent à certaines normes définies. Avec les normes qu'il a établi pour les appels de projets du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), le FJME souhaite avant tout susciter la mise en place de projets locaux porteurs pour l'épanouissement des jeunes et structurants pour le développement de la région.

2.1 Priorités d'action

Les projets financés dans le cadre des appels de projets doivent cibler une problématique jeunesse particulière. Les projets doivent contribuer à l'insertion sociale, professionnelle ou citoyenne des jeunes et s'inscrire à l'intérieur d'au moins un des six défis de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

- Défi de l'éducation et de l'emploi
- Défi de la santé
- Défi des régions / participation citoyenne
- Défi de l'entrepreneuriat
- Défi de la diversité
- Défi de l'environnement

2.2 Nature de l'aide consentie

L'aide financière disponible dans le cadre des appels de projets est versée sous forme de subvention non remboursable. En outre, un projet local doit viser l'autonomie financière et l'atteinte d'objectifs à court terme. L'appui du FRIJ peut être d'une durée de deux ans et moins.

2.3 Clientèle visée

Les projets financés doivent s'adresser aux jeunes de la Montérégie Est âgés de 35 ans et moins.

2.4 Montant d'aide consentie

Le total des contributions venant du FRIJ, de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est et des autres programmes des gouvernements provincial et fédéral ne pourra pas excéder 80 % de l'ensemble des coûts admissibles des projets déposés par les organismes à but non lucratif (OBNL).

Le total des contributions venant du FRIJ, de la CRÉ de la Montérégie Est et des autres programmes des gouvernements provincial et fédéral ne pourra pas excéder 50 % de l'ensemble des coûts admissibles des projets déposés par les organismes privés. Dans le cas de ces derniers, uniquement les salaires et les frais afférents des projets d'insertion professionnelle seront considérés comme admissibles. Dans tous les cas, une mise de fonds en argent, représentant un minimum de 5 % de l'ensemble des ressources affectée au projet, est exigée.

2.5 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles aux fins de l'établissement d'une aide financière sont les nouvelles dépenses qu'un organisme doit supporter lors de la mise en œuvre du projet, dont :

- les dépenses d'opération liées directement à la réalisation du projet;
- la rémunération du personnel embauché exclusivement pour la réalisation du projet;
- la location ou l'achat d'équipement nécessaire à la réalisation du projet ;
- les frais inhérents à la vérification par un comptable externe de l'état des revenus et dépenses (si exigée par le FJME);
- les services d'experts en vue de la réalisation d'études;
- toute autre dépense justifiée pour la réalisation du projet et reconnue admissible par le responsable du FJME au moment de l'octroi de l'aide financière.

Les dépenses non admissibles aux fins de l'établissement de l'aide financière sont :

- les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet par le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est (CRÉ);
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépenses courantes qu'un organisme supporte déjà et affecte à la réalisation du projet, tels que les frais de loyer, les taxes, les assurances, les honoraires professionnels, les dépenses d'amortissement et les autres frais généraux;
- les salaires et avantages sociaux du personnel salarié régulier qu'un organisme affecte à la réalisation du projet;
- les frais de financement du service de la dette, les versements d'intérêts et le remboursement d'emprunts à venir.

2.6 Mise de fonds

Une mise de fonds représentant 20 % des ressources affectées au projet est exigée. Cette mise de fonds peut être en argent ou en services. Dans tous les cas, une mise de fonds en argent représentant au minimum 5 % de l'ensemble des ressources affectées au projet est exigée. Les revenus d'opération anticipés et la valeur des actifs déjà en place ne sont pas considérés comme une mise de fonds. Un maximum de 5 % du coût du projet pourra être réclamé en frais de gestion ou inclus comme contribution en service dans la mise de fonds du promoteur.

2.7 Organismes admissibles à recevoir ou à gérer une subvention du FRIJ

Les organismes admissibles à recevoir une subvention dans le cadre des appels de projets du Fonds régional d'investissement jeunesse sont les suivants :

- organisme qui parraine bénévolement un jeune qui veut réaliser un projet;
- organisme incorporé et à but non lucratif (OBNL) ;
- coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL et qui a obtenu une reconnaissance d'OBNL par le ministère du Revenu;
- municipalité, Municipalité régionale de comté (MRC), communauté urbaine ou conseil de bande qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culturel ou de loisir;
- organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que du secteur municipal;
- organisme privé qui présente un projet local ou régional dans un contexte d'insertion en emploi pour les jeunes.

2.8 Documents à fournir lors du dépôt d'une demande de subvention

Les organismes présentant une demande de subvention dans le cadre des appels de projets du Fonds régional d'investissement jeunesse doivent fournir un dossier complet comprenant :

- le formulaire de « Demande d'aide financière » dûment complété;
- un plan de financement présentant les revenus et les dépenses associés au projet soumis;
- un extrait certifié conforme d'une résolution autorisant une personne représentant l'organisme promoteur à déposer la demande de subvention, à agir en son nom et à signer les documents légaux relatifs au projet;
- une copie de sa charte constitutive;
- une copie de ses derniers états financiers vérifiés;
- une copie de son dernier rapport annuel;
- les lettres ou les documents confirmant les contributions des partenaires associés au projet soumis.

2.9 Information requise lors du dépôt d'une demande de subvention

Toute demande de subvention déposée au FJME dans le cadre des appels de projets devra comprendre minimalement les informations suivantes :

- le titre du projet, les coordonnées du promoteur et la personne responsable du dossier;
- les objectifs généraux et spécifiques du projet;
- le contexte ou la problématique ayant mené au projet;
- la description du projet et ses étapes de réalisation;
- la justification des objectifs ciblés et les moyens utilisés pour les atteindre;
- la justification des dépenses;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan de financement présentant les revenus et les dépenses associés au projet;
- les emplois créés ou maintenus;
- le nombre de jeunes rejoints.

2.10 Fonds disponibles

Pour les années 2009 à 2014, le FJME consacrera 1 085 916 \$ au financement de projets soumis lors d'appels de projets. Pour s'assurer d'une répartition équitable des fonds sur l'ensemble du territoire de la Montérégie Est, le FJME a choisi de répartir cette enveloppe par territoire de MRC. Un montant de base de 85 000 \$ est attribué à chacun des territoires de MRC. Cela représente une enveloppe de 765 000 \$.

Un montant supplémentaire de 320 916 \$ est réparti en fonction du pourcentage de jeunes de 34 ans et moins¹ de la Montérégie Est présent dans chacune des MRC. Tel que mentionné au tableau suivant, chaque territoire de MRC se voit attribuer une enveloppe qui lui est propre. Deux appels de projets seront réalisés dans chacun des territoires de MRC de la région. Les projets sélectionnés seront alors financés à partir de l'enveloppe réservée à cette fin.

Territoires de MRC	Montant de base par territoire de MRC	Pourcentage de jeunes de 34 ans et moins de la Montérégie Est	320 916 \$ répartis selon le pourcentage de jeunes / MRC	TOTAL PAR TERRITOIRE DE MRC	Montant disponible par appel de projets
Acton	85 000 \$	2,54 %	8 151 \$	93 151 \$	46 576 \$
Brome-Missisquoi	85 000 \$	6,81 %	21 854 \$	106 854 \$	53 427 \$
Les Maskoutains	85 000 \$	13,41 %	43 035 \$	128 035 \$	64 018 \$
Haute-Yamaska	85 000 \$	14,54 %	46 661 \$	131 661 \$	65 830 \$
Rouville	85 000 \$	5,49 %	17 618 \$	102 618 \$	51 309 \$
LaJemmerais	85 000 \$	12,83 %	41 174 \$	126 174 \$	63 087 \$
Pierre-De Saurel	85 000 \$	6,80 %	21 822 \$	106 822 \$	53 411 \$
Vallée-du-Richelieu	85 000 \$	18,97 %	60 878 \$	145 878 \$	72 939 \$
Haut-Richelieu	85 000 \$	18,61 %	59 723 \$	144 723 \$	72 361 \$
TOTAL :	765 000 \$	100,00 %	320 916 \$	1 085 916 \$	542 958 \$

¹ Source : Institut de la statistique du Québec, Service des statistiques sociales et démographiques
Les données utilisées sont disponibles par groupe d'âges de 0-4 ans, 5-9 ans, 10-14 ans, 15-19 ans, 20-24 ans, 25-29 ans et 30-34 ans.

2.11 Dates de dépôt des demandes de subvention

Pour chaque appel de projets, les demandes de subventions seront acceptées jusqu'aux dates mentionnées ci-dessous. Les dossiers admissibles reçus à ces dates seront alors présentés au comité d'analyse et de sélection de projets.

	Dates limites pour déposer les demandes de subventions
1 ^{er} appel de projets	30 avril 2010
2 ^{ème} appel de projets	30 avril 2012

2.12 Dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subvention devront être acheminées au Forum jeunesse Montérégie Est par la poste, ou être déposées sur place, au 255, boulevard Laurier, bureau 202, McMasterville, Qc, J3G 0B7.

2.13 Critères d'évaluation des projets

Sans être essentiels pour l'octroi d'une subvention, les critères d'évaluation des projets constituent les lignes directrices qui guideront les membres du comité d'analyse et de sélection de projets. Les cinq critères suivants seront prépondérants dans l'analyse et l'évaluation des demandes de subvention.

- a) Le projet est réalisé « par et pour les jeunes », c'est-à-dire que le projet implique des jeunes dans son développement et dans sa mise en œuvre;
- b) Le projet est porteur pour l'épanouissement des jeunes et est susceptible de modifier significativement leur situation. Un projet porteur pour l'épanouissement des jeunes est un projet :
 - qui s'adresse à un groupe de jeunes clairement identifié;
 - qui offre un accompagnement personnalisé au jeune;
 - qui offre un accompagnement soutenu dans le temps;
 - qui offre un accompagnement qui répond à plusieurs besoins du jeune;
 - qui mise sur le partenariat de plusieurs intervenants pour accompagner le jeune;
 - dont les effets sont quantifiables et mesurables en fonction d'un objectif ciblé.
- c) Le projet démontre une volonté de continuité et de prise en charge par le milieu.
- d) Le projet présente un caractère innovant.
- e) Le projet mise sur le partenariat et est issu d'une concertation de plusieurs organismes et intervenants du milieu.

Les critères suivants serviront également à analyser et à évaluer les demandes de subvention.

- f) Le projet répond à un besoin des jeunes et celui-ci est clairement démontré.
- g) Le projet démontre une cohérence entre les objectifs ciblés et les moyens utilisés pour les atteindre.
- h) Le projet ne dédouble pas les services déjà offerts.
- i) Le projet présente un échéancier réaliste.
- j) Le projet bénéficie de l'apport financier et de ressources de plusieurs partenaires.
- k) Le projet présente un montage financier réaliste et les dépenses sont clairement justifiées.
- l) Le projet est réalisé par un promoteur qui a les capacités requises pour le mener à terme.
- m) Le projet répond aux exigences du développement durable.
- n) Le nombre de jeunes rejoints.
- o) Le nombre de jeunes rejoints par rapport à l'investissement demandé au FRIJ.
- p) L'effet de levier généré, soit la contribution du FRIJ par rapport au coût total du projet.
- q) Le nombre d'emplois maintenus ou créés.

2.14 Comité d'analyse et de sélection des projets

Afin d'assurer une gestion transparente et démocratique des fonds qui seront alloués, le FJME mettra en place un comité d'analyse et de sélection de projets. Les membres du comité d'analyse et de sélection de projets devront s'engager à respecter le code d'éthique adopté par le FJME.

Pour chaque appel de projets, les dossiers seront évalués et sélectionnés par territoire de MRC. Le comité d'analyse et de sélection de projets sera alors composé :

- de cinq membres du FJME;
- de cinq représentants jeunesse régionaux nommés par le FJME;
- de trois élus municipaux de la MRC d'où proviennent les dossiers analysés.

Des treize membres siégeant sur le comité d'analyse et de sélection de projets, le FJME devra s'assurer d'avoir au moins un représentant des secteurs communautaire, coopératif, étudiant, environnemental, association de travailleurs et employabilité. La présidence du comité d'analyse et de sélection de projets sera assumée par une personne issue du FJME. Son mandat consistera à animer les rencontres du comité d'analyse et de sélection.

Les mandats du comité d'analyse et de sélection de projets consisteront à :

- évaluer les demandes de subvention déposées dans le cadre de l'appel de projets;
- sélectionner les projets qui répondent le mieux aux besoins des jeunes;
- faire des recommandations au Forum jeunesse quant aux projets à financer.

2.15 Cheminement des demandes de subvention

Afin d'assurer un service de qualité, le FJME s'engage à traiter les demandes de subvention reçues, et à donner une réponse aux promoteurs, dans un délai maximum de 16 semaines.

Étape 1	Réception des demandes de subvention <ul style="list-style-type: none">• Dépôt des demandes de subvention aux bureaux du FJME• Réception et ouverture des dossiers• Envoi des accusés de réception aux promoteurs
Étape 2	Analyse, par le FJME, de l'admissibilité des dossiers soumis
Étape 3	Présentation des dossiers admissibles au comité d'analyse et de sélection des projets <ul style="list-style-type: none">• Évaluation des demandes de subvention• Recommandations au FJME quant aux dossiers à financer
Étape 4	Présentation des recommandations du comité d'analyse et de sélection des projets et approbation par le FJME des dossiers retenus pour fin de financement
Étape 5	Approbation par le conseil d'administration de la CRÉ de la Montérégie Est des dossiers approuvés par le FJME pour fin de financement
Étape 6	Réponse aux promoteurs et signature des conventions de subvention pour les projets sélectionnés

2.16 Signature des conventions d'aide financière

Tous les projets financés par l'entremise du FRIJ font l'objet d'une entente entre le FJME, la CRÉ de la Montérégie Est et le promoteur. L'entente porte sur les responsabilités et les devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière. Elle porte, entre autres, sur :

- l'objet de l'aide financière;
- le montant de l'aide financière accordée;
- l'échéancier de travail et le calendrier des versements de l'aide financière;
- les conditions d'utilisation de l'aide financière;
- les dépenses admissibles et remboursables;
- les objectifs ciblés, les actions prévues et les résultats attendus;
- les modalités de la reddition de comptes.

2.17 Modalités de déboursement des subventions

Pour les **projets de plus de 10 000 \$**, les déboursements sont effectués en trois (3) versements :

Le premier versement correspond à 50 % du montant de la subvention. Il est effectué après la signature de la convention d'aide financière, sur confirmation écrite des financements nécessaires à la réalisation du projet et au respect de toutes autres conditions exigées.

Le second versement correspond à 35 % du montant de la subvention. Il est effectué après le dépôt et l'analyse du rapport d'étape.

Le rapport d'étape comprend un état de l'évolution du projet, les étapes à venir et la mise à jour du plan de dépenses et de financement. Pour effectuer le deuxième versement, le plan de dépenses et de financement doit démontrer que le promoteur a engagé 75 % du premier versement. À la discrétion du FJME, certaines pièces justificatives et une visite du projet pourraient être exigées.

Le dernier versement correspond à 15 % du montant de la subvention. Il est effectué à la fin du projet et après le dépôt et l'analyse du rapport final.

Ce rapport comprend un état final du projet et une analyse des retombées du projet. Il comprend également, au choix du FJME, les états financiers vérifiés correspondant au coût du projet ou les pièces justificatives de l'ensemble des dépenses reliées au projet.

Pour les **projets de moins de 10 000 \$**, les déboursements sont effectués en deux (2) versements :

Le premier versement correspond à 70 % du montant de la subvention. Il est effectué après la signature de la convention d'aide financière, sur confirmation écrite des financements nécessaires à la réalisation du projet et au respect de toutes autres conditions exigées

Le second versement correspond à 30 % du montant de la subvention. Il est effectué après le dépôt et l'analyse du rapport final.

Ce rapport comprend un état final du projet et une analyse des retombées du projet. Il comprend également, au choix du FJME, les états financiers vérifiés correspondant au coût du projet ou les pièces justificatives de l'ensemble des dépenses reliées au projet.

FONDS D'INITIATIVES

EN PARTICIPATION CITOYENNE

3. FONDS D'INITIATIVES EN PARTICIPATION CITOYENNE

3.1 Objectifs du fonds

Le Fonds d'initiatives en participation citoyenne a comme objectif de favoriser la réalisation de projets citoyens par des jeunes de 35 ans et moins parrainés par un organisme. Il vise l'acquisition de connaissances et le développement de compétences en lien avec la participation citoyenne.

3.2 Définition de la participation citoyenne

La participation citoyenne consiste à investir ses compétences civiques dans l'intérêt de la communauté, en priorisant des valeurs communes, pour influencer les décisions concernant des causes auxquelles nous accordons de l'importance.

Ainsi, la participation citoyenne met l'accent sur l'engagement de toutes et de tous dans le développement de la collectivité, dans la gestion des affaires publiques et dans la prise de parole lors de débats publics. Elle repose sur la capacité de l'individu à participer à l'organisation de la vie sociale et politique d'une façon démocratique.

Dans ce sens, l'éducation citoyenne initie les jeunes au fonctionnement des institutions démocratiques (acquisition de connaissances). Elle favorise le développement de compétences citoyennes (respect, écoute, ouverture sur le monde, capacité à structurer sa pensée, capacité à débattre) ainsi que l'engagement du jeune dans sa communauté. C'est pourquoi l'éducation à la citoyenneté permet d'articuler le rôle du jeune face à nos institutions démocratiques.

3.3 Financement d'initiatives en participation citoyenne

Pour les années 2009 à 2014, le Forum jeunesse Montérégie Est (FJME) consacrera 135 000 \$ au financement d'initiatives en participation citoyenne réalisées par des jeunes de 35 ans et moins.

Pour s'assurer une répartition équitable des fonds sur l'ensemble du territoire de la Montérégie Est, une enveloppe annuelle de 3 000 \$ est attribuée à chaque territoire de municipalité régionale de comté (MRC.)

3.4 Fonds disponibles

Un montant maximum de 1 000,00 \$ pourra être alloué à chaque initiative en participation citoyenne portée et réalisée par des jeunes âgés de 35 ans et moins.

3.5 Nature de l'aide consentie

L'aide financière disponible dans le cadre du Fonds d'initiatives en participation citoyenne est versée sous forme de subvention non remboursable.

3.6 Clientèle visée

Le Fonds d'initiatives en participation citoyenne s'adresse aux jeunes de 35 ans et moins de la Montérégie Est.

3.7 Montant d'aide consentie

Le total des contributions venant du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) et des autres programmes des gouvernements provincial et fédéral ne pourra pas excéder 80 % de l'ensemble des coûts admissibles des projets déposés. Dans tous les cas, une mise de fonds en argent représentant 20 % de l'ensemble des coûts admissibles est exigée.

3.8 Dates de dépôt des demandes de subvention

L'enveloppe annuelle de 3 000 \$ réservée par territoire de MRC sera disponible à compter du 1^e avril de chaque année. Les dossiers soumis seront analysés selon l'ordre de réception.

3.9 Dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subvention devront être acheminées au Forum jeunesse Montérégie Est par la poste, ou être déposées sur place, à l'adresse suivante :

Forum jeunesse Montérégie Est
255, boulevard Laurier, bureau 202
McMasterville, Qc
J3G 0B7

3.10 Organisme parrain

Les jeunes qui désirent déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'initiatives en participation citoyenne devront être parrainés par un organisme admissible à recevoir et à gérer une subvention du FRIJ. Le mandat de l'organisme parrain consistera à:

- signer une convention de subvention avec le FJME et la CRÉ Montérégie Est;
- gérer les fonds associés à l'ensemble du projet des jeunes;
- s'assurer de l'utilisation judicieuse des fonds mis à la disposition des jeunes;
- accompagner les jeunes dans la réalisation de leur projet de participation citoyenne.

Au besoin l'organisme parrain pourra également :

- accompagner les jeunes dans la préparation de la demande de subvention;
- mettre les jeunes en contact avec les ressources de leur milieu;
- informer les jeunes sur le fonctionnement des instances locales ou régionales;
- accompagner les jeunes dans la recherche de financement;

3.11 Organismes admissibles à recevoir ou à gérer une subvention du FRIJ

Les organismes admissibles à recevoir une subvention pour parrainer un jeune dans le cadre du Fonds d'initiatives en participation citoyenne sont les suivants :

- organisme incorporé et à but non lucratif (OBNL);
- coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL et qui a obtenu une reconnaissance d'OBNL par le ministère du Revenu;
- municipalité, MRC, communauté urbaine ou conseil de bande qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culturel ou de loisir;
- organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que du secteur municipal.

3.12 Documents à fournir lors du dépôt d'une demande de subvention

Les jeunes présentant une demande de subvention dans le cadre des appels de projets du Fonds d'initiatives en participation citoyenne doivent fournir un dossier complet comprenant :

- le formulaire de « Demande de subvention au Fonds d'initiatives en participation citoyenne » dûment complété;
- un budget présentant les revenus et les dépenses associés au projet soumis;
- une description du projet à réaliser;
- une lettre d'engagement de l'organisme parrain.

3.13 Information requise lors du dépôt d'une demande de subvention

Toute demande de subvention déposée au FJME dans le cadre du Fonds d'initiatives en participation citoyenne devra comprendre obligatoirement les informations suivantes :

1. Le titre du projet
2. Les coordonnées de la personne responsable du dossier
3. Les coordonnées de l'organisme parrain
4. La description du projet, ses étapes et l'échéancier de réalisation
5. Les retombées du projet pour la collectivité
6. L'implication des jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet
7. Le budget présentant les revenus et les dépenses associés au projet
8. Le nombre de jeunes impliqués dans le projet

3.14 Critères d'évaluation et de sélection des projets

L'évaluation des demandes de subvention sera faite en fonction de la démarche de participation citoyenne proposée ou réalisée ainsi qu'en regard de l'impact de l'initiative sur la collectivité ou le milieu de vie. Pour être admissible à une subvention, le projet soumis devra répondre aux critères suivants :

- être réalisé par des jeunes;
- démontrer les retombées et la pertinence du projet pour la collectivité;
- impliquer un minimum de 3 jeunes dans sa réalisation;
- posséder une mise de fonds en argent représentant 20 % du coût du projet.

3.15 Approbation des demandes de subvention

Les demandes de subvention complètes seront présentées pour approbation aux membres du FJME lors de la première rencontre suivant la réception du dossier.

3.16 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles aux fins de l'établissement d'une aide financière sont les dépenses qu'un groupe de jeunes doit engager pour mettre en œuvre leur projet, dont :

- les dépenses d'opération liées directement à la réalisation du projet;
- la location ou l'achat d'équipement nécessaire à la réalisation du projet;
- toute autre dépense justifiée pour la réalisation du projet et reconnue admissible par le responsable du FJME au moment de l'octroi de l'aide financière.

Les dépenses non admissibles aux fins de l'établissement de l'aide financière sont :

- les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet par le FJME;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépenses courantes qu'un organisme supporte déjà et affecte à la réalisation du projet, tels que les frais de loyer, les taxes, les assurances, les honoraires professionnels et les autres frais généraux;
- les salaires et avantages sociaux du personnel salarié régulier qu'un organisme affecte à la réalisation du projet.

3.17 Signature des conventions d'aide financière

Tous les projets financés par l'entremise du FRIJ font l'objet d'une entente entre le FJME, la CRÉ de la Montérégie Est, l'organisme parrain et les jeunes responsable de la réalisation du projet.

L'entente porte sur les responsabilités et les devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière, c'est-à-dire sur :

- l'objet de l'aide financière;
- le montant de l'aide financière accordée;
- l'échéancier de travail et le calendrier des versements de l'aide financière;
- les conditions d'utilisation de l'aide financière;
- les dépenses admissibles et remboursables;
- les objectifs ciblés, les actions prévues et les résultats attendus;
- les modalités de la reddition de comptes.

3.18 Modalités de déboursement des subventions

Les subventions sont versées aux organismes parrains après présentation des pièces justificatives des dépenses approuvées par le FJME.

ENTENTES

RÉGIONALES

4. ENTENTES RÉGIONALES

4.1 Financement d'ententes régionales

Pour les années 2009 à 2014, le Forum jeunesse Montérégie Est (FJME) consacrera 1 881 701 \$ à la signature d'actions jeunesse structurantes.

4.2 Définition d'une action jeunesse structurante

Une action jeunesse structurante (AJS) permet la concrétisation des priorités jeunesse en matière de développement régional. Elle permet d'aborder un défi dans un contexte global et de développement durable. Elle soutient la mise en œuvre des priorités d'action du FJME qui sont en lien avec le Plan quinquennal de développement de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est et de la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014*.

Le rôle du FJME est de mobiliser et de concerter des acteurs régionaux ou locaux afin d'élaborer des AJS. Chaque AJS précise les objectifs à atteindre, les moyens retenus pour les atteindre, ainsi que la collaboration de chacun des partenaires au projet.

La mise en œuvre d'une AJS peut relever de l'ensemble des partenaires signataires ou d'un seul partenaire. Généralement, un fonds dédié spécifiquement au financement de l'AJS est créé. Il permet de supporter financièrement les actions ciblées par l'AJS. Le FJME, en collaboration avec la CRÉ, peut être fiduciaire de ce fonds.

Dans certains cas, une AJS peut être une entente qui détermine une démarche avec des partenaires dans le but de cibler des projets à financer. Lorsque c'est le cas, des conventions de subvention doivent être signées pour chaque projet qui découle de cette entente.

Une AJS peut également être une entente qui vise à financer la réalisation d'un projet précis et déterminé. Dans ce cas, l'AJS joue le rôle de convention de subvention.

En plus de favoriser la concertation régionale, l'AJS permet notamment d'expérimenter en région de nouvelles façons de faire. À cet égard, la contribution du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) à une entente spécifique est reconnue comme une participation à une AJS. Une entente spécifique est une convention qui associe une CRÉ et un ou des partenaires gouvernementaux, pour la mise en œuvre de mesures qui permettent d'adapter l'action gouvernementale aux spécificités régionales. En outre, les règles suivantes s'appliquent à toute AJS :

- découle de priorités sous-régionales ou régionales;
- assure la participation d'au moins trois partenaires;
- représente généralement un investissement du FRIJ supérieur à 25 000 \$;
- s'emploie à au moins deux municipalités régionales de comté (MRC), un territoire de commission scolaire ou un territoire de centre de santé et de services sociaux (CSSS);
- peut être interrégionale;
- vise l'atteinte d'objectifs à moyen ou long terme et est d'une durée de plus d'un an.

4.3 Nature de l'aide consentie

L'aide financière disponible pour la réalisation AJS est versée sous forme de subvention non remboursable.

4.4 Clientèle visée

Les projets soutenus avec des AJS s'adressent aux jeunes de la Montérégie Est âgés de 35 ans et moins.

4.5 Priorités d'action

Les projets financés par les AJS doivent porter sur une problématique jeunesse particulière et ciblée. Les projets doivent contribuer à l'insertion sociale, professionnelle ou citoyenne des jeunes et s'inscrire à l'intérieur de l'un des six défis de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

- Défi de l'éducation et de l'emploi;
- Défi de la santé
- Défi des régions / participation citoyenne
- Défi de l'entrepreneuriat
- Défi de la diversité
- Défi de l'environnement

4.6 Fonds disponibles pour des actions jeunesse structurantes développées et soumises par des organismes régionaux

4.6.1 Fonds disponibles

Pour les années 2009 à 2014, le FJME consacrera 200 000 \$ au financement d'AJS soumises par des organismes régionaux. À cela, le FJME ajoutera les intérêts générés sur le FRIJ au fil des ans.

Un montant maximum de 50 000,00 \$ est disponible pour chaque projet soumis par des organismes régionaux afin de conclure une AJS.

4.6.2 Dates de dépôt des demandes de subvention

L'enveloppe réservée au financement d'AJS soumises par des organismes régionaux sera disponible à compter 1^{er} mars 2010. Les dossiers soumis seront analysés selon l'ordre de réception.

4.6.3 Évaluation et approbation des demandes des demandes de subvention

Les demandes de subvention complètes seront présentées pour évaluation et approbation aux membres du FJME lors de la première rencontre suivant la réception du dossier. Les dossiers retenus devront être présentés au conseil d'administration de la CRÉ de la Montérégie Est pour approbation.

4.6.4 Dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subvention pour des AJS devront être acheminées au Forum jeunesse Montérégie Est par la poste, ou être déposées sur place, au 255, boulevard Laurier, bureau 202, McMasterville, Qc, J3G 0B7.

4.6.5 Informations requises lors du dépôt d'une demande de subvention

Toute demande de subvention déposée au FJME dans le cadre des actions jeunesse structurantes devra comprendre minimalement les informations suivantes :

- le titre du projet, les coordonnées du promoteur et la personne responsable du dossier;
- les objectifs généraux et spécifiques du projet;
- le contexte ou la problématique ayant mené au projet;
- la description du projet et ses étapes de réalisation;
- la justification des objectifs ciblés et les moyens utilisés pour les atteindre;
- la justification des dépenses;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan de financement présentant les revenus et les dépenses associés au projet;
- les emplois créés ou maintenus;
- le nombre de jeunes rejoints.

4.6.6 Documents à fournir lors du dépôt d'une demande de subvention

Les organismes régionaux présentant une demande de subvention dans le cadre des actions jeunesse structurantes du Fonds régional d'investissement jeunesse doivent fournir un dossier complet comprenant :

- le formulaire de « Demande d'aide financière » dûment complété;
- un plan de financement présentant les revenus et les dépenses associés au projet soumis;
- un extrait certifié conforme d'une résolution autorisant une personne représentant l'organisme promoteur à déposer la demande de subvention, à agir en son nom et à signer les documents légaux relatifs au projet;
- une copie de sa charte constitutive;
- une copie de ses derniers états financiers vérifiés;
- une copie de son dernier rapport annuel;
- les lettres ou les documents confirmant les contributions des partenaires associés au projet soumis.

4.6.7 Critères d'évaluation des projets

Dans le cadre de demandes de subvention pour une action jeunesse structurante, l'évaluation du dossier sera faite en regard de l'impact de l'initiative sur les jeunes et la collectivité. Pour être admissible à une subvention, le projet soumis dans le cadre d'une AJS devra obligatoirement répondre aux critères suivants :

- a) Le projet est réalisé « par et pour les jeunes », c'est-à-dire que le projet implique des jeunes dans son développement ou dans sa mise en œuvre;
- b) Le projet est porteur pour l'épanouissement des jeunes et est susceptible de modifier significativement leur situation. Un projet porteur pour l'épanouissement des jeunes est un projet :
 - qui s'adresse à un groupe de jeunes clairement identifié;
 - qui offre un accompagnement personnalisé au jeune;
 - qui offre un accompagnement soutenu dans le temps;
 - qui offre un accompagnement qui répond à plusieurs besoins du jeune;
 - qui mise sur le partenariat de plusieurs intervenants pour accompagner le jeune;
 - dont les effets sont quantifiables et mesurables en fonction d'un objectif ciblé.
- c) Le projet démontre une volonté de continuité et de prise en charge par le milieu.
- d) Le projet présente un caractère innovant.
- e) Le projet mise sur le partenariat et est issu d'une concertation de plusieurs organismes et intervenants du milieu.
- f) Le projet répond à un besoin des jeunes et celui-ci est clairement démontré.
- g) Le projet démontre une cohérence entre les objectifs ciblés et les moyens utilisés pour les atteindre.
- h) Le projet ne dédouble pas les services déjà offerts.
- i) Le projet présente un échéancier réaliste.
- j) Le projet bénéficie de l'apport financier et de ressources de plusieurs partenaires.
- k) Le projet présente un montage financier réaliste et les dépenses sont clairement justifiées.
- l) Le projet est réalisé par un promoteur qui a les capacités requises pour le mener à terme.
- m) Le projet répond aux exigences du développement durable.

Dans l'évaluation des dossiers, le FJME prendra également en considération les éléments suivants :

- a) Le nombre de jeunes rejoints.
- b) Le nombre de jeunes rejoints par rapport à l'investissement demandé au FRIJ.
- c) L'effet de levier généré, soit la contribution du FRIJ par rapport au coût total du projet.
- d) Le nombre d'emplois maintenus ou créés.

4.7 Fonds disponibles pour des actions jeunesse structurantes élaborées par le FJME en partenariat avec des acteurs régionaux

Le développement et la signature d'actions jeunesse structurantes est aussi de la responsabilité du Forum jeunesse Montérégie Est. Le rôle du FJME sera de mobiliser et de concerter des acteurs régionaux ou locaux afin d'élaborer des AJS.

Afin de ne pas dédoubler les structures de concertation déjà en place, le FJME collaborera prioritairement avec les structures de concertation régionales existantes pour élaborer des AJS dans chacun des défis ciblés.

Sans être définitif et immuable, le FJME se donne comme scénario d'investissement de consacrer les sommes suivantes dans chacun des défis.

Défi de l'éducation et de l'emploi	536 000,00 \$
Défi de la santé	268 000,00 \$
Défi des régions / participation citoyenne	179 000,00 \$
Défi de l'entrepreneuriat	340 701,00 \$
Défi de la diversité	179 000,00 \$
Défi de l'environnement	179 000,00 \$
TOTAL	1 681 701,00 \$

De l'enveloppe réservée au FJME pour développer des AJS, le FJME consacra 10 000 \$ annuellement, dans chacune des commissions sociale, économique et environnementale mises en place par la CRÉ de la Montérégie Est, afin de financer des projets issus de ces commissions.

Pour chaque défi ciblé, le FJME s'assurera d'avoir une répartition équitable des fonds sur l'ensemble du territoire de la Montérégie Est.

4.8 Montant d'aide consentie

Pour toute AJS soumise par des organismes régionaux, le total des contributions venant du FRIJ, de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est et des autres programmes des gouvernements provincial et fédéral ne pourra pas excéder 80 % de l'ensemble des dépenses admissibles à l'entente. Pour toute AJS développée par le FJME, la contribution venant du FRIJ ne pourra pas excéder 80 % de l'ensemble des dépenses admissibles à l'entente.»

Pour tout projet financé par l'intermédiaire d'une AJS, le total des contributions venant du FRIJ, de la CRÉ de la Montérégie Est et des autres programmes des gouvernements provincial et fédéral ne pourra pas excéder 50 % de l'ensemble des coûts admissibles des projets réalisés par les organismes privés. Dans le cas de ces derniers, uniquement les salaires et les frais afférents des projets d'insertion professionnelle seront considérés comme admissibles.

Les revenus d'opération anticipés et la valeur des actifs déjà en place ne sont pas considérés comme une mise de fonds. Un maximum de 5 % du coût du projet pourra être réclamé en frais de gestion ou inclus comme contribution en service dans la mise de fonds du promoteur.

4.9 Mise de fonds

Pour tout projet financé par l'intermédiaire d'une AJS, une mise de fonds représentant 20 % des ressources affectées au projet est exigée. Cette mise de fonds peut être en argent ou en services. Dans tous les cas, une mise de fonds en argent, représentant au minimum 5 % de l'ensemble des ressources affectées au projet, est exigée.

Les revenus d'opération anticipés, la valeur des actifs déjà en place et le temps alloué pour la gestion du projet ne sont pas considérés comme une mise de fonds.

4.10 Organismes admissibles à recevoir ou à gérer une subvention du FRIJ

Les organismes admissibles à recevoir une subvention dans le cadre des AJS du Fonds régional d'investissement jeunesse sont les suivants :

- organisme incorporé et à but non lucratif (OBNL);
- coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL et qui a obtenu une reconnaissance d'OBNL par le ministère du Revenu;
- municipalité, MRC, communauté urbaine ou conseil de bande qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culturel ou de loisir;
- organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que du secteur municipal;
- organisme privé qui présente un projet local ou régional dans un contexte d'insertion en emploi pour les jeunes.

4.11 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles aux fins de l'établissement d'une aide financière sont les nouvelles dépenses qu'un organisme doit supporter lors de la mise en œuvre du projet, dont :

- les dépenses d'opération liées directement à la réalisation du projet;
- la rémunération du personnel embauché exclusivement pour la réalisation du projet;
- la location ou l'achat d'équipement nécessaire à la réalisation du projet ;
- les frais inhérents à la vérification par un comptable externe de l'état des revenus et dépenses (si exigée par le FJME);
- les services d'experts en vue de la réalisation d'études;
- toute autre dépense justifiée pour la réalisation du projet et reconnue admissible par le responsable du FJME au moment de l'octroi de l'aide financière.

Les dépenses non admissibles aux fins de l'établissement de l'aide financière sont :

- les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet par le conseil d'administration de la CRÉ;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépenses courantes qu'un organisme supporte déjà et affecte à la réalisation du projet, tels que les frais de loyer, les taxes, les assurances, les honoraires professionnels, les dépenses d'amortissement et les autres frais généraux;
- les salaires et avantages sociaux du personnel salarié régulier qu'un organisme affecte à la réalisation du projet;
- les frais de financement du service de la dette, les versements d'intérêts et le remboursement d'emprunts à venir.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

ET POLITIQUE DE SUIVI

5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET POLITIQUE DE SUIVI

5.1 Rôles des diverses instances

5.1.1 Employé du Forum jeunesse Montérégie Est (FJME)

- Voit à la mise en œuvre et à la gestion des appels de projets ainsi que du Fonds d’initiatives à la participation citoyenne.
- Mobilise et concerte les acteurs régionaux ou locaux afin d’élaborer des AJS.
- Assure la gestion des dossiers du Fonds régional d’investissement jeunesse, voit à leur mise à jour et recueille l’information pertinente à cet effet.
- Assure les liens administratifs entre le FJME, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est et le promoteur.
- Analyse le rapport d’étape, le rapport final et les états financiers vérifiés.
- Analyse et autorise les demandes de modifications mineures au projet.
- Présente au FJME et à la CRÉ de la Montérégie Est les dossiers ayant des modifications majeures et effectue les recommandations nécessaires.

5.1.2 Forum jeunesse Montérégie Est

- Approuve les projets retenus par le comité d’analyse et de sélection des projets dans le cadre de l’appel de projets.
- Approuve les projets déposés dans le cadre du Fonds d’initiatives en participation citoyenne.
- Approuve les AJS élaborées en concertation avec les acteurs régionaux.
- Se prononce et émet des recommandations au conseil d’administration de la CRÉ de la Montérégie Est relativement aux projets à subventionner.
- Se prononce et émet des recommandations au conseil d’administration de la CRÉ de la Montérégie Est relativement aux projets comportant des modifications majeures.

5.1.3 Présidence du FJME

- Procède à la signature des conventions d'aide financière.

5.1.4 Conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est

- Sous la recommandation du FJME, approuve le financement des projets.
- Se prononce et approuve sur les recommandations effectuées par le FJME relativement aux projets comportant des modifications majeures.

5.1.5 Direction générale de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est

- S'assure du respect des politiques, normes et contrats en vigueur pour le FJME.
- Autorise les décaissements reliés au FRIJ.

5.1.6 Présidence de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est

- Procède à la signature des conventions d'aide financière.

5.2 Modifications majeures

Sont considérés comme ayant des modifications majeures les projets qui comportent au moins l'une des situations suivantes :

- changement au budget qui a un impact significatif sur le projet;
- changement au niveau des objectifs du projet;
- changement de promoteur;
- non respect de la convention d'aide financière.

5.3 Sommes restantes à la fin du projet

Lorsque qu'un projet est terminé et que les sommes accordées ne sont pas entièrement utilisées ou ne sont pas toutes justifiées, celles-ci sont alors déduites du dernier versement et remises dans le FRIJ pour des projets futurs.

5.4 Traitement des projets en défaut

Si un promoteur se révèle en défaut majeur, le FJME et la CRÉ de la Montérégie Est entament alors des démarches de recouvrement.

La procédure de recouvrement s'échelonne sur quatre étapes successives :

- contacter le promoteur par téléphone ou par courriel afin de conclure une entente;
- envoyer une lettre de demande de remboursement des montants non justifiés;
- envoyer une mise en demeure par courrier recommandé;
- entamer des démarches auprès d'une firme de recouvrement.